

OBJET DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2011

**VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE
POUR LA « REHABILITATION DU MARCHE FORAIN DU CHAUDRON »**

La Dotation de Développement Urbain a été créée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009 et depuis 2010 une quote-part est calculée au bénéfice des Départements d'Outre-Mer. Elle est destinée à contribuer au financement d'équipements publics dans les quartiers « Politique de la Ville » et à leur périphérie immédiate. Pour faire l'objet d'une subvention au titre de la DDU, les projets doivent également respecter les termes d'une Circulaire du 12 juillet 2011 rappelant les objectifs prioritaires du Premier Ministre.

Par courrier reçu le 25 juillet 2011, le Préfet de la Région Réunion avait informé la Ville de Saint-Denis qu'elle figurait au nombre des Communes éligibles à la DDU en 2011.

Par Délibération du 17 septembre 2011, la Ville a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain pour la « réhabilitation du Marché Forain du Chaudron ».

L'enveloppe DDU étant répartie au niveau départemental, au prorata des dossiers éligibles, le montant de la subvention pouvant être obtenue restait très variable.

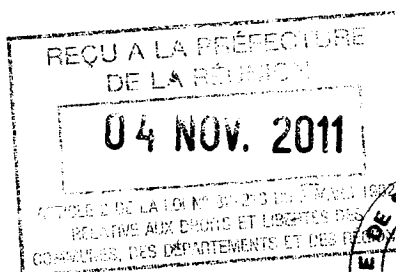
Le dossier présenté par la Ville a finalement obtenu une subvention de 250 000,000 €.

Il s'agit à présent de corriger le plan de financement présenté dans le dossier initial en tenant compte de la subvention obtenue.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût HT	Subvention DDU		Part ville	
	Montant	Taux	Montant	Taux
1 455 651,15 €	250 000,00 €	17,18 %	1 205 651,15 €	82,82 %

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

LE MAIRE ANNETTE

OBJET DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2011

**VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE
POUR LA « REHABILITATION DU MARCHÉ FORAIN DU CHAUDRON »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2334-41 ;

Vu la Loi de Finances pour 2011, notamment l'article 178 ;

Vu la circulaire du Ministère chargé des collectivités territoriales en date du 12 juillet 2011;

Vu la Délibération n° 10/6-27 du Conseil Municipal du 20 novembre 2010 approuvant le projet de « réhabilitation du Marché Forain du Chaudron » ;

Vu la Délibération n° 11/5-17 du Conseil Municipal du 17 septembre 2011 portant demande subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain ;

Sur le RAPPORT N° 11/6-03 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Adopte le nouveau plan de financement de l'opération de « réhabilitation du Marché Forain du Chaudron » tenant compte de la subvention attribuée par l'Etat au titre de la Dotation de Développement Urbain.

Coût HT	Subvention DDU		Part ville	
	Montant	Taux	Montant	Taux
1 455 651,15 €	250 000,00 €	17,18 %	1 205 651,15 €	82,82 %

ARTICLE 2 Autorise le Maire à signer la convention attributive de subvention.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 4 NOV. 2011

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

